

République Française

*Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche*

Paris, le 03 AOUT 2007

N/Réf : CI 401763

Chère

Madame la Présidente,

Vous avez appelé mon attention sur le projet de règlement du Conseil sur la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques, qui a été adopté par le Conseil des ministres de l'agriculture et de la pêche des 11 et 12 juin 2007.

Avec cette nouvelle réglementation, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et prévoit un cadre réglementaire communautaire harmonisé, les principes d'interdiction d'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), de traitements ionisants, de produits chimiques de synthèse (pesticides, certains médicaments vétérinaires, ...), tels qu'ils existent actuellement, sont repris et précisés. Le nouveau texte interdit ainsi l'utilisation de la référence à l'agriculture biologique sur l'étiquetage des produits contenant des OGM. Par ailleurs, il prévoit des critères précis et complets pour l'autorisation d'intrants (engrais, pesticides, additifs, ...) en agriculture biologique et l'inscription des substances autorisées sur des listes restrictives.

En outre, le règlement prévoit qu'avant le 31 décembre 2011, la Commission transmettra au Conseil un rapport sur l'application du règlement, ce rapport pouvant être accompagné de propositions, portant entre autres sur les dispositions liées à l'interdiction des OGM, la disponibilité de produits non obtenus par des OGM, la déclaration du vendeur, la faisabilité de seuils de tolérance spécifiques et leurs incidences sur le secteur biologique.

Par ailleurs, la référence générale à l'agriculture biologique sur l'étiquetage des produits demeure limitée aux denrées alimentaires comprenant 95 % et plus d'ingrédients d'origine agricole biologique, la part restante étant non disponible en "bio". Pour les denrées alimentaires ne répondant pas à tous les critères de l'agriculture biologique, mais comprenant un ou plusieurs ingrédients obtenus selon le mode de production biologique, la référence à l'agriculture biologique ne pourra être utilisée que dans la liste des ingrédients et pas dans le même champ visuel que la dénomination de vente, ni dans la publicité.

.../...

Madame Véronique GALLAIS
Présidente Action Consommation
21 ter rue Voltaire
75011 PARIS

78 rue de Varenne - 75007 Paris - Tél : 01 49 55 49 55

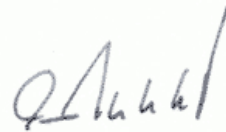
La proposition initiale de la Commission, présentée aux ministres de l'agriculture en janvier 2006, a fait l'objet d'améliorations successives très substantielles grâce notamment au considérable travail mené en bilatéral par la France et l'Allemagne. Nombre de demandes de la France ont été prises en compte (notamment pour ce qui concerne la possibilité de maintenir les logos nationaux, les règles de flexibilité, les importations, certaines dispositions sur le contrôle, l'extension du champ d'application notamment aux vins et à l'aquaculture).

Par ailleurs, de nombreux amendements du Parlement européen ont été repris dans le règlement adopté.

Une concertation approfondie a été organisée par le ministère de l'agriculture et de la pêche avec l'ensemble des professionnels de l'agriculture biologique dès la parution du projet de texte de la Commission européenne, en décembre 2005. Elle a permis de construire la position française au cours des négociations. Cette concertation se poursuivra dans le cadre des travaux du Comité national de l'agriculture biologique de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

La France sera très vigilante lors de l'élaboration des règles d'application de ce règlement afin que celles-ci soient cohérentes, complètes, d'un niveau d'exigences élevé et que l'agriculture biologique reste un mode de production reconnu et répondant entièrement aux attentes des consommateurs.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs *de son amie*



Michel BARNIER